Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - . - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES ET EMPLOI

ILLIES - SALOME -

CONVENTION ENTRE NOTRE ETABLISSEMENT ET ENEDIS - DECISION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AU RACCORDEMENT EN MATIERE DE RESEAU ELECTRIQUE

I. Rappel du contexte

Le site d'Illies/Salomé, situé au carrefour des RN 41, RN 47 et de la RD 141, s'inscrit dans le cadre de la stratégie foncière portée par la Métropole Européenne de Lille en tant que site de grande taille.

Fort de son positionnement stratégique au sein du territoire et de la taille des fonciers offerts, le parc d'activités d'Illies/Salomé constitue en effet une priorité au regard des besoins en emplois sur le secteur. Son développement s'inscrit dans la stratégie économique du Plan Métropolitain de Développement Economique (PMDE) 2015-2020 dont la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, par délibération en date du 18 décembre 2015.

II. Objet de la délibération

Afin de viabiliser les 38 ha des lots A et B de ce parc, des travaux sont nécessaires :
Routier, avec la requalification en cours de la RD 141 par la MEL
Amené et dévoiement des réseaux des concessionnaires.
A ce titre, notre établissement a déjà délibéré lors du conseil de juin 2018 (18 C 0572) sur une convention avec NOREADE.

Aujourd'hui, en lien avec l'instruction du permis de construire au bénéfice de la société PRD sur le lot A pour un entrepôt et bureaux associés de 96 000 m², notre établissement doit conventionner avec ENEDIS pour la participation financière au raccordement de ce foncier.

Dans le cadre de cette instruction, ENEDIS a transmis un devis en date du 8 mars 2018 d'un montant de 702 169, 91€ HT à la charge de notre établissement. Il est précisé qu'au-delà de ce montant, ENEDIS prend à sa charge 40% des travaux de raccordement (selon l'arrêté du 28 août 2007). A titre d'information, la longueur totale de raccordement, en incluant les ouvrages de branchement individuel, est de 7 200 mètres et sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

Sur la base de ce devis, les services de la MEL négocieront au mieux les intérêts financiers de notre établissement auprès d'ENEDIS dans la mise en œuvre opérationnelle de ce raccordement

En conséquence, la commission principale Développement Economique - Emploi - Recherche - Insertion consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la MEL et ENEDIS pour la participation financière relative au raccordement en matière de réseau électrique.

2) D'imputer un montant de 702 169,91 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement, opération 608O004.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 21/12/2018